

Rapport public

Date d'émission du rapport : 16 septembre 2025

Numéro d'inspection : 2025-1286-0004

Type d'inspection :

Plainte

Incident critique

Suivi

Titulaire de permis : Land O'Lakes Community Services

Foyer de soins de longue durée et ville : Pine Meadow Nursing Home,
Northbrook

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

L'inspection a eu lieu sur place aux dates suivantes : du 9 au 12 et du 15 au 16 septembre 2025.

L'inspection concernait :

- Le dossier : n° 00149313 – Incident critique (IC) n° 2796-000013-25 – blessure de cause inconnue d'une personne résidente
- Le dossier : n° 00149971 – plainte liée aux soins alimentaires
- Le dossier : n° 00150569 – suivi n° 1 : paragraphe 37 (1) du Règl. de l'Ont. 246/22 lié au bain

Ordres de conformité délivrés antérieurement

L'inspection a établi la conformité à l'ordre ou aux ordres de conformité suivants délivrés antérieurement :

Ordre n° 001 de l'inspection n° 2025-1286-0003 aux termes du paragraphe 37 (1) du

Règl. de l'Ont., 246/22.

Les **protocoles d'inspection** suivants ont été utilisés pendant cette inspection :

Services de soins et de soutien aux personnes résidentes
Alimentation, nutrition et hydratation

RÉSULTATS DE L'INSPECTION

AVIS ÉCRIT : Soins de la peau et des plaies

Non-respect n° 001 Avis écrit aux termes de l'alinéa 154 (1) 1) de la LRSLD (2021)

Non-respect du : sous-alinéa 55 (2) (b) (i) du Règl. de l'Ont. 246/22

Soins de la peau et des plaies

Paragraphe 55 (2) Le titulaire de permis d'un foyer de soins de longue durée veille à ce qui suit :

b) le résident qui présente des signes d'altération de l'intégrité épidermique, notamment des ruptures de l'épiderme, des lésions de pression, des déchirures de la peau ou des plaies, à la fois :

(i) se fait évaluer la peau par une personne autorisée visée au paragraphe (2.1), au moyen d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies,

Le titulaire de permis n'a pas veillé à ce qu'une personne autorisée décrite au paragraphe (2.1) évalue la peau d'une personne résidente à l'aide d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

En particulier, une personne résidente a fait l'objet d'une documentation sur des

Ministère des Soins de longue durée

Division des opérations relatives aux soins de longue durée

Direction de l'inspection des foyers de soins de longue durée

District d'Ottawa

347, rue Preston, bureau 410

Ottawa (Ontario) K1S 3J4

Téléphone : 877 779-5559

zones précises d'altération de l'intégrité épidermique un jour de mai 2025. La personne résidente n'a pas fait l'objet d'une évaluation de la peau à l'aide d'un outil d'évaluation approprié sur le plan clinique conçu expressément pour l'évaluation de la peau et des plaies.

Sources : notes d'évolution d'une personne résidente, évaluations de la peau et examen de la gestion des risques sur l'outil Point Click Care (PCC), et entretiens avec un infirmier autorisé ou une infirmière autorisée (IA) et le directeur ou la directrice des soins infirmiers (DSI).